

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur fixe les devoirs et les droits de chacun, ainsi que les règles de la vie scolaire. Il s'inscrit dans le cadre des textes juridiques supérieurs en s'appuyant sur les Principes généraux du Droit français. L'enseignement y est gratuit et basé sur le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse qui fondent les valeurs de la République. Les familles et le collège adhèrent conjointement à ses valeurs.

En le signant, l'élève, ses parents ou ses représentants légaux s'engagent à le respecter.

Le collège poursuit un double but : l'instruction assurée par les programmes et l'éducation assurée conjointement par les familles et les personnels de l'établissement. C'est le lieu privilégié de l'apprentissage de la vie en société pour la meilleure insertion possible des élèves. Pour ce faire, les équipes s'efforcent d'inculquer aux élèves le sens de la responsabilité individuelle et collective et le sens du civisme, en favorisant l'épanouissement de la personnalité au sein de la communauté par l'exercice progressif des responsabilités.

Toute transgression du règlement intérieur donnera lieu à une réponse, proportionnée au manquement, comportant : un volet éducatif ou réparateur et un volet répressif censé marquer la limite franchie. Toute récidive entraînera une punition scolaire ou une sanction disciplinaire aggravée. Le principe d'individualisation des sanctions et des punitions sera toujours respecté.

Trois types de réponses seront apportés :

- des punitions scolaires relatives aux manquements aux obligations des élèves ou aux perturbations de la vie scolaire. Elles sont décidées par les personnels de l'établissement.
- des réponses alternatives de nature contractuelle ou réparatrice
- des sanctions disciplinaires relatives aux atteintes aux personnes et aux biens ainsi qu'aux manquements graves aux obligations des élèves.

## I – LA VIE AU COLLÈGE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Les élèves sont accueillis le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à partir de 8h et sortent des cours au plus tard à 17h50 sauf le mercredi où les cours finissent à 12h15. Les horaires de la journée sont les suivants :

M1	M2	récréation	M3	M4
8h10-9h05	9h10-10h05	10h05-10h20	10h20-11h15	11h20-12h15
Demi-pension de 12h15 à 13h45				
S1	S2	récréation	S3	S4
13h45-14h40	14h45-15h40	15h40-15h55	15h55-16h50	16h55-17h50

### I – 1 RESPECT DES PERSONNES

#### I – 1.1 RESPECT DES REGLES DE CIVILITE ET DE COMPORTEMENT

Toute personne, adulte ou élève a le droit d'être respectée et d'être traitée dans un même esprit d'égalité sans distinction d'origine, de couleur, de sexe, d'âge ou d'opinion.

Toute personne, élève et adulte, a le droit de vivre au sein de son établissement dans la sérénité, la sécurité et le respect de son intégrité physique et psychologique.

Aucune violence verbale et/ou physique, aucune insulte, brimade ou menace ne sera tolérée. Il est interdit de se livrer à des jeux dangereux ou à des bagarres. Tout auteur d'insulte ou d'agression envers un membre de l'établissement s'exposera à un dépôt de plainte et à des poursuites pénales

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans l'établissement. Cette règle vaut pour tous les couvre-chefs dans l'enceinte du collège (sauf le bonnet dans la cour, l'hiver). Ces dispositions s'appliquent à toutes les activités placées au sein du collège, y compris celles qui se déroulent à l'extérieur.

L'élève ne doit apporter aucun objet dangereux au collège, ni d'objets de valeur. Les objets non nécessaires à la scolarité sont interdits d'usage dans l'enceinte de l'établissement : jeux vidéo, mp3, maquillage, montre connectée, etc.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite au sein de l'établissement. Son utilisation entraînera immédiatement la confiscation.

- 1<sup>ère</sup> confiscation, les parents doivent venir le chercher auprès du chef d'établissement.
- 2<sup>e</sup> confiscation, le portable sera rendu au bout de 7 jours aux parents.
- 3<sup>e</sup> confiscation, le portable sera rendu en fin d'année scolaire aux parents.

L'utilisation d'objet non nécessaire à la scolarité autre que le portable, entraînera sa confiscation et l'objet sera rendu en fin d'année scolaire.

## I – 1.2 SANTÉ

Les élèves ont le droit d'être en sécurité dans leurs activités et d'être protégés contre les risques sanitaires et de contagion, l'incitation à la consommation de produits dangereux.

L'introduction et l'usage dans l'enceinte du collège de tabac, d'alcool, de produits stupéfiants interdits par la loi, ou de tout autre produit dangereux sont rigoureusement interdits. Ces produits seront confisqués.

L'élève sera sanctionné jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive sans préjuger des suites prévues par la loi.

L'apport d'aliments ou de boissons consommées dans les salles de classe, la cour ou le réfectoire est interdit (seule une gourde d'eau est autorisée).

Dans un souci d'hygiène, il est interdit de cracher dans l'enceinte de l'établissement. Par égard pour autrui, les parents veilleront à l'hygiène corporelle et à la propreté des vêtements de leurs enfants.

Une tenue correcte est exigée (les vêtements troués, les crop-top, les tongs, les shorts sont interdits. L'élève sera renvoyé à la maison s'il se présente avec une de ces tenues).

Afin d'éduquer et de préparer les élèves à la vie professionnelle, les élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> devront porter une tenue civile tous les vendredis (jogging interdit).

Tous les élèves ont le droit d'être secourus lorsqu'ils sont victimes d'accident ou de problèmes de santé, ou d'être protégés en cas de maltraitance. Dans le cas d'un accident ou d'un malaise, la famille sera jointe et l'élève lui sera remis. En cas d'urgence, ou d'impossibilité de joindre la famille, il sera confié au service médical d'urgence (pompiers ou S.A.M.U.). En cas de manquements, il sera procédé à un signalement aux services sociaux ou à l'autorité judiciaire.

## I – 2 RESPECT DES BIENS

Tout élève du collège a droit au prêt gratuit des manuels scolaires, ceux-ci étant fournis dans le meilleur état possible. L'élève est responsable de l'état des manuels qui lui sont prêtés. Il aura à cœur de les entretenir et les garder en bon état en les faisant couvrir. Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves mais ils sont la propriété du collège.

Les élèves ont le droit de travailler dans des locaux propres avec du matériel en bon état de fonctionnement. Bâtiments et équipements publics sont mis à disposition des élèves pour une bonne scolarité. Tous les matériels, mobiliers, appareils, locaux, livres, prêtés ou mis à la disposition des élèves doivent être respectés.

Le matériel collectif et les locaux ne doivent pas être dégradés. Il est instamment demandé de ne pas les salir, y compris la cour de récréation, par des papiers et des détritiques jetés à terre. Des poubelles existent à cet effet.

Les élèves demi-pensionnaires disposent d'un casier, partagé avec un camarade, dont la fermeture est protégée par un cadenas ou un code confidentiel. Ils peuvent y déposer leurs affaires durant la journée, et y laisser le cartable au moment du déjeuner. Les élèves sont responsables de la confidentialité du code d'ouverture de leur casier ou du cadenas permettant l'ouverture de leur casier. Pour des questions de sécurité, le collège se réserve le droit d'ouvrir les casiers à tout moment.

## I – 3 SECURITE - RESPONSABILITE

C'est le droit de chacun, élèves et personnels, de voir sa tâche et ses conditions de travail respectées. L'établissement n'est pas responsable des vols, dégradations ou accidents commis par la faute des élèves ou à leur détriment. Les graffitis, inscriptions à caractère personnel ou discriminatoire constituent des circonstances aggravantes de dégradation.

Les parents, civilement responsables de leurs enfants, devront rembourser les frais de remise en état du matériel, des locaux endommagés ou leur remplacement. Les parents ont donc intérêt à souscrire une assurance couvrant tous ces risques et à ne pas confier à leurs enfants d'objets de valeur, ni d'argent en espèces plus que nécessaire.

### **La sécurité incendie**

Chacun a le droit de voir sa sécurité assurée en cas de sinistre. Les dispositifs et consignes de sécurité incendie doivent être respectés, (extincteurs, dispositifs de déclenchement d'alerte en particulier).

De plus, les dispositifs de sécurité de blocage des fenêtres ne doivent pas être retirés, les fenêtres ne doivent pas être ouvertes surtout celle ayant un point rouge (pompiers).

Tout élève portant atteinte aux appareils de sécurité incendie ou déclenchant volontairement la sonnerie d'alarme sera sanctionnée. En cas de manquement, une réparation financière accompagnée d'une punition ou d'une sanction sera demandée aux familles.

### **Les actes dangereux**

Les élèves ont le droit de jouer et de se détendre pendant la récréation et à la demi-pension.

Les élèves ont le droit de se sentir en sécurité et protégés de vols, menaces, racket ou pression.

Dans un souci de sécurité, il est interdit aux élèves :

- de jouer, de rester et de courir dans les couloirs et les escaliers
- d'introduire au collège des objets susceptibles de provoquer la convoitise : jeux vidéo, baladeurs, portables, de l'argent (sauf des sommes modiques), des objets de valeur qui sont générateurs de vols ou de racket.
- d'apporter au collège tout objet qui n'est pas en rapport direct avec l'enseignement : produits dangereux, couteaux, cutters, produits inflammables, allumettes, briquets, maquillage, etc....
- de porter des tenues vestimentaires dangereuses ou incompatibles avec les enseignements
- de se livrer à des jeux dangereux, brutaux, humiliants ou dégradants,
- d'apporter, d'avoir sur soi ou d'utiliser des armes de quelque nature que ce soit ou des objets pouvant être utilisés comme telles (bombes lacrymogènes, couteau, arme factice...).
- de se livrer à des actes dont les conséquences présentent un risque ou un danger pour les personnes.

En cas de non-respect :

- Confiscation accompagnée d'une sanction selon la gravité
- Punition, sanction en cas de récidive.
- Punition ou sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire selon la dangerosité du jeu, la nature de l'objet, accompagnée d'une confiscation.
- Plainte ou traduction devant le conseil de discipline.

## **II – L'ORGANISATION ET LE SUIVI DES ÉTUDES**

### **II – 1 RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET LE COLLÈGE**

Les parents peuvent rencontrer les membres de la direction et/ou les professeurs sur rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de correspondance et de l'ENT (Environnement Numérique de Travail). Des rencontres parents-professeurs sont organisées 2 à 3 fois dans l'année scolaire. Les familles sont informées par l'intermédiaire du carnet de correspondance et par l'ENT. Elles se doivent d'être présentes lors de ces rencontres, sauf cas de force majeure.

#### **II – 1.1 LE CARNET DE CORRESPONDANCE**

C'est un élément de liaison, essentiel entre l'élève, la famille et le collège. Véritable passeport de l'élève, ce carnet doit être présenté en entrant et en sortant du collège et posé sur le coin de la table à chaque heure de cours. **Compte-tenu de son importance, ce carnet doit être présenté à toute demande, le refus de présenter son carnet sera sanctionné.**

Les parents sont invités à vérifier le carnet de correspondance, à l'utiliser pour correspondre avec professeurs et administration, et à le signer régulièrement. En cas de désaccord, les parents sont invités à prendre rendez-vous avec les personnes concernées.

Pour des questions de sécurité et afin de responsabiliser les élèves, un élève sans son carnet se verra l'interdiction d'entrer au collège. La photo est obligatoire sur le carnet.

Le carnet de correspondance n'est pas un agenda personnel et il ne doit, à ce titre, comporter aucune mention contraire à son usage réglementaire. Le non-respect de cette consigne entraînera pour la famille le rachat d'un nouveau carnet.

## II – 1.2                    **CONTRÔLE ET APPRÉCIATION DE L'ACTIVITÉ SCOLAIRE**

Les parents et les élèves sont tenus informés de l'activité scolaire par : leur accès personnel à l'ENT, le carnet de correspondance, les réunions parents-professeurs, le cahier de textes de l'élève, les interrogations écrites et les bulletins trimestriels.

En fonction du comportement et du travail scolaire, le conseil de classe chaque fin de trimestre peut décerner : Excellent, Félicitations, Compliments ou Encouragements mais aussi Alerte travail et/ou Alerte conduite et /ou Alerte assiduité.

## II – 1.3                    **REMISE DES RÉCOMPENSES**

Une remise de prix a lieu en fin d'année scolaire pour récompenser les élèves qui se seront particulièrement distingués par leurs résultats scolaires, leur implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du collège, mais également ceux qui auront obtenu de brillants résultats dans les domaines : sportif, artistique, associatif, ou qui se seront bien impliqués dans leur future orientation

## II – 2                        **ABSENCES ET RETARDS DES ÉLÈVES**

### II – 2. 1                    **ABSENCES**

Tout élève a droit à l'éducation : enseignement des programmes nationaux dans le cadre des horaires réglementaires et toutes activités y contribuant (sorties, clubs, UNSS...)

La fréquentation scolaire est une obligation pour tout élève inscrit au collège. En cas d'absences répétées, après avertissement des familles, il sera procédé à un signalement auprès des autorités académiques ou judiciaires.

Pour toute absence prévue ou passée, les parents rempliront un billet d'absence du carnet de correspondance que l'élève fera viser dès son retour au bureau des assistants d'éducation. Ce visa sera ensuite présenté aux professeurs. Les parents sont informés par lettres, appels téléphoniques ou SMS de toute absence injustifiée de leur enfant.

### II – 2. 2                    **RETARDS**

Le professeur et les élèves en cours ont le droit de ne pas être dérangés par les retardataires.

Pour des questions de sécurité et de responsabilisation des élèves, tout élève arrivant après la fermeture de la grille par les AED, se verra refuser l'entrée au collège. La grille sera réouverte 5 minutes après pour laisser entrer les retardataires et les envoyer en permanence. Dans la semaine, les retardataires auront 1h de TIG à chaque retard, heure de TIG inscrite sur l'ENT.

Pendant les intercours, au-delà de 5 minutes de retard, l'élève sera envoyé en permanence afin de ne pas perturber les cours. Aucun élève ne sera admis en cours sans cette formalité. La répétition de retards non justifiés donnera lieu à des heures de retenue.

Toute retenue est programmée en dehors de l'emploi du temps, première heure de la matinée ou dernière heure de l'après-midi. Elle est obligatoire.

## II – 3                        **ABSENCES DES PROFESSEURS – AUTORISATION DE SORTIE**

Tout élève externe autorisé par ses parents a le droit de sortir en cas d'absence de professeur, **pour le dernier cours non assuré en fin de matinée ou en fin d'après-midi**. Les demi-pensionnaires ne peuvent en aucun cas sortir avant le repas sauf autorisation des parents contresignée par la vie scolaire. Les élèves bénéficiant d'un accompagnement éducatif en fin d'après-midi, restent au collège sauf autorisation des familles.

Pour sortir, l'élève présente à la demande des assistants d'éducation son carnet de correspondance signé, muni de sa photographie d'identité, de l'emploi du temps et de l'autorisation de ses parents.

Quel que soit le motif, tout élève qui quitte l'établissement **sans y être autorisé** sera sévèrement **sanctionné**.

## II – 4                        **DEMI-PENSION**

La demi-pension est un service rendu et non pas dû aux familles. L'inscription est trimestrielle et ne peut être résiliée en cours de trimestre. Tout élève qui s'inscrit à la demi-pension doit être présent sauf en cas de force majeure ou sur présentation d'une autorisation écrite des parents.

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent s'adresser à l'assistante sociale, au Chef d'établissement ou au Gestionnaire, concernant une aide au paiement de la demi-pension ou toute dépense liée à la scolarité.

Pour accéder au réfectoire, l'élève dépose son cartable dans son casier qu'il partage avec un autre camarade et se range calmement dans le hall du rez-de-chaussée. Une carte de passage au self est distribuée gratuitement en début d'année. Les élèves devront la présenter devant le lecteur optique pour obtenir leur plateau.

Tout élève doit avoir un comportement correct et une attitude courtoise envers le personnel. Un élève dont la conduite ne respecterait pas ces devoirs, ou qui quitterait l'établissement pendant la pause méridienne sans autorisation, sera sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de la demi-pension.

Toute dégradation ou casse volontaire devra être réparée ou payée par la famille de l'élève responsable.

Les tarifs des dégradations de vaisselle correspondent au coût de remplacement fixé annuellement par le conseil d'administration.

### III TRAVAIL PERSONNEL DE L'ÉLÈVE

#### III – 1 TRAVAIL SCOLAIRE QUOTIDIEN

Tous les élèves ont le droit d'assister aux cours. Il est du devoir des élèves d'accepter l'autorité du professeur, de faire le travail qui leur est demandé, d'apprendre les leçons données et d'être en possession de tout leur matériel. Le non-respect de ces devoirs donnera lieu à des réprimandes, convocations des parents, des punitions ou des sanctions.

#### III – 2 CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Le droit de l'élève et de la famille d'être informé de la qualité du travail fourni et des progrès est affirmé. Les notes de leçons et devoirs attribuées par les professeurs sont transmises aux parents par l'intermédiaire de l'ENT et des copies rendues aux élèves. A la fin de chaque trimestre, un bulletin trimestriel est transmis aux parents.

#### III – 3 TRAVAIL ET COMPORTEMENT EN COURS

##### III – 3 .1 EN CLASSE

Tout élève a le droit de travailler dans le calme, d'avoir ses opinions et qu'elles soient respectées. Le cahier de textes est obligatoire. Il doit être bien tenu, et ne pas être utilisé à d'autre fin, l'élève y porte exclusivement le travail donné par les professeurs. Il est visé régulièrement par les parents.

Les élèves doivent participer à la vie de la classe en respectant les règles du débat et de la prise de parole telles qu'elles sont énoncées par les différents professeurs. Ils se doivent de suivre attentivement, écouter et participer au cours et avoir le matériel nécessaire.

Ils doivent donc aussi faire et rendre le travail donné en temps et en heure. Le manque de travail sera sanctionné par chaque professeur et par le conseil de classe trimestriel

##### III – 3.2 TRAVAIL ET COMPORTEMENT SCOLAIRE EN E.P.S.

Tout élève a droit à une éducation et à un enseignement physique et sportif. Tout élève signe en début d'année, un règlement d'EPS:

- Il doit être présent à tous les cours d'EPS et de natation (6è).
- Il doit se ranger dans la cour à l'endroit prévu et attendre le professeur.
- Il doit toujours avoir son carnet de correspondance et une tenue adéquate pour pratiquer
- Il doit respecter le règlement municipal lié à l'utilisation du gymnase (matériel, mur d'escalade...)

##### III – 3.2.1 LES DISPENSES

Seul un certificat médical du médecin traitant à remettre au professeur dispense de pratique sportive.

Toute inaptitude supérieure à un mois ou totale devra être supervisée par le médecin scolaire

Pour des raisons de sécurité, tout élève inapte en natation ou ayant oublié sa tenue de bain, restera en permanence avec un travail à faire. L'oubli de la tenue n'est pas un motif d'absence valable mais peut être sanctionné par les professeurs (cf. règlement d'EPS).

Pour des raisons de sécurité, de propreté et d'organisation, et pour respecter le règlement municipal, il est interdit d'accepter les élèves en retard en cours d'EPS qui se présentent à la porte.

#### III – 3 .3 LE DIALOGUE

Tout parent a le droit d'être informé de ce qui concerne son enfant.

Tout élève a le droit de savoir et comprendre pourquoi il est puni ou réprimandé.

Les explications souhaitées par les élèves sur les sanctions ou punitions sont à demander au professeur en particulier et en dehors du cours qui ne doit pas être perturbé par ce type de demande. Toute manifestation véhémement, voire agressive, d'un élève pendant un cours sera sanctionnée.

Les élèves sont représentés par des délégués élus chaque année. Tout élève a le droit de se porter candidat et voter, si au cours de l'année un délégué est sanctionné, il pourra se voir retirer sa charge et le suppléant devient titulaire. En début d'année chaque classe élit deux délégués. Ceux-ci sont les porte-paroles de leurs camarades. En tant que tels, ils siègent aux conseils de classe. Les délégués ont pour premier devoir de faire preuve d'impartialité et de respecter le présent règlement dans son esprit et dans sa lettre.

En cas de manquement à ses obligations, l'élève sera rappelé à l'ordre. En cas de récidive, il pourra lui être demandé de remettre son mandat de délégué.

### III – 4 L'ASSOCIATION SPORTIVE

Tout élève a le droit de s'inscrire à l'association sportive du collège et de participer activement à son développement le mercredi après-midi.

Tout élève inscrit doit se comporter exactement comme s'il était en cours, avec toutes les règles et les devoirs que cela suppose. Toute absence non justifiée, tout manquement au respect des règles peut entraîner une sanction

## IV – TENUE ET COMPORTEMENT EN DEHORS DES COURS

### IV – 1 AU C.D.I.

Tout élève a le droit de venir au CDI pour consulter et/ou emprunter des documents, pour lire, faire des recherches, s'informer sur son orientation, participer aux activités organisées par la documentaliste, demander de l'aide et/ou des conseils, faire ses devoirs et utiliser les ordinateurs dans le cadre du règlement du CDI et dans le respect de la charte informatique du collège.

Pendant une heure de permanence, un élève désirant aller au CDI doit d'abord se rendre en salle de permanence pour l'appel et demander l'autorisation d'un assistant d'éducation. Les élèves ayant des recherches à faire sont prioritaires.

Tout manquement sera puni en fonction de sa gravité :

-Punitions prévues par le règlement (observation, retenue...)

-Exclusion temporaire du CDI (qui pourra devenir définitive en cas de récidive)

-Interdiction de prêt

-Sanctions prévues par le règlement

-Les poursuites judiciaires dans le cadre de la loi (notamment en ce qui concerne l'Internet) sont envisageables.

### IV – 2 EN SALLE DE TRAVAIL (PERMANENCE)

Tout élève a le droit de travailler dans le calme et de se faire aider par un assistant d'éducation.

Tout élève qui a une heure de permanence, doit se ranger dans la cour et attendre l'assistant d'éducation. Il y travaille en silence.

### IV – 3 DANS LE COLLEGE EN DEHORS DES COURS

Les élèves doivent entrer en cours et en sortir au rythme des sonneries. Ils stationnent dans le calme et en rang, soit à l'emplacement de leur classe dans la cour, soit devant la salle de cours aux interclasses et nulle-part ailleurs en attendant le professeur. Pour monter en cours, ou descendre, les élèves doivent emprunter l'escalier central dans le calme et éviter la bousculade. Les élèves doivent se rendre directement au cours suivant, sans détours. Pendant les récréations, les élèves sont responsables de leurs affaires.

Pendant les cours, tout élève qui circule dans le collège doit avoir un billet de circulation signé par un adulte responsable.

### IV-4 LE QUART D'HEURE LECTURE

Tous les vendredis à 13h30, les adultes et les élèves de l'établissement sont tenus de lire un livre et d'être en silence. Les élèves peuvent aller au CDI, en salle de cours accompagnés d'un professeur ou rester dans la cour lorsque la météo le permet.

#### IV – 5 A L'EXTÉRIEUR DU COLLEGE ET AUX ABORDS DE L'ÉTABLISSEMENT

La participation à toute activité conduisant à quitter le collège et organisée sous la responsabilité de l'établissement sera conditionnée à l'autorisation écrite des parents et à l'acceptation des modalités de l'organisation. Les élèves ont le droit de participer aux sorties scolaires, séjours, voyages, activités sportives ou culturelles organisés par les professeurs et se déroulant à l'extérieur du collège.

##### **Les modalités du présent règlement intérieur s'appliquent aux sorties pédagogiques.**

L'attitude et le comportement des élèves à l'extérieur, sur la voie publique ou sur les lieux fréquentés, doivent être respectueux, corrects et courtois vis à vis du bien public, des biens privés ou des personnes.

Ils ne doivent donner lieu à aucune provocation, désinvolture, insolence, violence ou dégradation.

Les manquements graves pourront être sanctionnés selon le degré de gravité par :

- L'interdiction de participation temporaire ou définitive à l'activité.
- L'exclusion temporaire du collège voire une traduction devant le conseil de discipline.
- Plainte des victimes.

#### V – LES INSTANCES ÉDUCATIVES ET LES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

##### **Commissions mises en place au sein de l'établissement pour le suivi individuel des élèves**

##### **La Commission Éducative**

Cette commission est instituée par l'article R.511-19-1 du code de l'Éducation. Elle est composée par :

- le Chef d'établissement qui en assure la présidence,
- Le professeur principal de la classe,
- Le CPE,
- Le médiateur éducatif
- Un élu représentant les parents d'élèves
- et des invités pouvant aider à la compréhension de la situation de l'élève concerné.

La Commission Éducative a pour objet d'élaborer des réponses éducatives afin d'obtenir un engagement de la part de l'élève sur des objectifs précis et évaluables en termes de comportement et travail scolaire et se veut une mesure alternative à la sanction disciplinaire.

Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de mesures de responsabilisation. Chacun de ses membres est soumis à l'obligation du secret et à la confidentialité en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance.

Le responsable légal doit en être informé et être invité à représenter l'élève.

Conformément aux Principes Généraux du Droit, (décrets n° 2011-728 et n° 2011-729 du 24 juin 2011 modifiant le code de l'Éducation, toute punition scolaire ou sanction disciplinaire doit être individuelle, proportionnelle au manquement et légale (inscrite au présent règlement intérieur). Elle doit être expliquée à l'élève qui a la possibilité de s'expliquer, se justifier. Ce sont des mesures d'ordre intérieur, qui peuvent être prononcées par tout adulte encadrant.

**Les punitions scolaires** sont de la compétence de tous les personnels pédagogiques et éducatifs de la communauté scolaire :

- Rappel à l'ordre, tous les personnels sont compétents pour rappeler à l'élève les principes fondamentaux du règlement intérieur, du code civil, de la vie en collectivité en général.
- Excuses publiques orale ou écrite : l'élève responsable d'un manquement aux règles est contraint par le personnel du collège à présenter ses excuses à l'adulte ou à l'élève offensé
- Devoir supplémentaire (au collège ou à la maison) signé par les parents : tout personnel est habilité à réclamer à un élève un devoir supplémentaire dans un objectif de progression pédagogique.
- Inscription d'une observation sur le carnet de correspondance
- Heure de retenue avec devoir supplémentaire à faire sur le temps libre de l'élève
- Travail de réparation : en cas de détérioration des biens collectifs, tout adulte peut exiger une réparation de la part de l'élève

- Exclusion ponctuelle et exceptionnelle d'un cours : lorsque le comportement d'un élève nuit au bon déroulement du cours, le professeur peut exclure l'élève en le faisant accompagner d'un camarade au bureau du CPE ou de la vie scolaire.

**Les sanctions disciplinaires** concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Leur attribution relève uniquement de la compétence du chef d'établissement, de son adjoint et du conseil de discipline.

Contrairement aux punitions, les sanctions disciplinaires peuvent être assorties de sursis ou non et sont inscrites au dossier administratif de l'élève pour l'année en cours.

- L'avertissement :
- Le blâme :
- La mesure de responsabilisation : cela consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures.
- L'exclusion temporaire de la classe.
- L'exclusion temporaire de l'établissement,
- L'exclusion définitive de l'établissement

Conformément à la loi, (C.E., 6 juin 2014, Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques et Union nationale lycéenne, n° 351582) le chef d'établissement doit engager automatiquement une procédure disciplinaire :

- en cas de violence verbale à l'adresse d'un membre du personnel de l'établissement ou de violence physique à son encontre ; à titre d'exemple, doivent être considérés comme violence verbale, les propos outrageants et les menaces proférés notamment à l'occasion de discours tenus dans les lieux ou réunions publics.

- lorsque l'élève commet un acte grave à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre élève susceptible de justifier une sanction disciplinaire : harcèlement d'un camarade ou d'un membre du personnel de l'établissement, dégradations volontaires de biens leur appartenant, tentative d'incendie, introduction d'armes ou d'objet dangereux, racket, violences sexuelles ...

### **Le Conseil de discipline**

En cas de manquement grave au présent règlement et d'atteinte aux biens et aux personnes, c'est au chef d'établissement qu'il revient de convoquer le conseil de discipline. Le conseil de discipline peut prendre les sanctions prévues au règlement intérieur sans préjudice des autres sanctions prévues par la loi.

### **J'ai lu le Règlement Intérieur, j'y adhère et je m'engage à le respecter et à le faire respecter**

Date :

Signature de l'élève

Signature du responsable légal